RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00658
Numéro SIREN : 387 531 049
Nom ou dénomination : AZ PLus

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2021 sous le numéro de dépôt 7515

AZ Plus

Société Anonyme
au capital de 4.500.000 €
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
RCS LE MANS 387 531 049

COMPTE-RENDU DES OPERATIONS

Certifié conforme

Exercice 2020

Assemblée Générale
du 21 juin 2021

AZ PLUS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
AZ PLUS
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
72000 Le Mans

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AZ PLUS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 21 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Courrèges

AZ PLUS

BILAN
31/12/2020

ACTIF	31/12/2020 Montant brut	31/12/2020 Amort. et provisions	31/12/2020 Montant net	31/12/2019 Montant net
Capital souscrit non appelé	-		-	-
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
- Concessions, brevets, marques, logiciels	-	-	-	-
- Fonds commercial	-	-	-	-
Immobilisations corporelles			-	-
- Terrains	-	-	-	-
- Constructions	-	-	-	-
- Agencements, installations	-	-	-	-
- Matériel de bureau			-	-
- Matériel informatique	-	-	-	-
- Mobilier de bureau			-	-
- Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières			-	-
- Participations	-	-	-	-
- Autres titres immobilisés	-	-	-	-
- Prêts	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Total I	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-		-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances				
- Fournisseurs	-	-	-	-
- Sociales	-		-	-
- ETAT Taxes	-		-	-
- IS	-		-	-
- C/C intégration fiscale	31 024,00		31 024,00	1 755,00
- C/C actionnaires avances trésorerie			-	-
- C/C opérations diverses			-	
- Produits à recevoir			-	
- Autres débiteurs divers		-	-	
Valeurs mobilières de placement		-	-	
Instruments de trésorerie			-	
Disponibilités	4 632 922,56		4 632 922,56	4 641 255,84
Total II	4 663 946,56	-	4 663 946,56	4 643 010,84
Charges constatées d'avance Total III	-		-	-
Total général	**4 663 946,56**	**-**	**4 663 946,56**	**4 643 010,84**

PASSIF	31/12/2020 Montant	31/12/2019 Montant
CAPITAUX PROPRES		
Capital	4 500 000,00	4 500 000,00
Prime d'émission		
Réserve légale	139 065,97	139 065,97
Autres réserves	73 470,52	73 470,52
Report à nouveau	- 76 790,72	- 91 085,89
Résultat de l'exercice	13 778,91	14 295,17
Provisions réglermentées	-	-
Total 1	4 649 524,68	4 635 745,77
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provision pour risques	-	-
Provision pour charges	-	-
Total II	-	-
DETTES		
Comptes de liaison inter-sociétés	-	-
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Avances et acomptes recus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs biens et services	-	-
- Fournisseurs d'immobilisations	-	-
- Autres	-	-
Dettes fiscales et sociales		
- Personnel rémunérations dues	-	-
- Charges sociales	-	-
- Etat TVA à payer	-	-
- Autres taxes	-	-
Autres dettes		
- IS intégration fiscale	-	-
- C/C actionnaires opérations diverses	9 600,71	2 706,05
- C/C actionnaires avances trésorerie	-	-
- Charges à payer	4 821,17	4 559,02
- Autres créditeurs divers	-	-
Total III	14 421,88	7 265,07
Produits constatés d'avance Total IV	-	-
Total général	**4 663 946,56**	**4 643 010,84**

AZ PLUS

COMPTE DE RESULTAT
31/12/2020

CHARGES	31/12/2020	31/12/2019	PRODUITS	31/12/2020	31/12/2019
CHARGES D'EXPLOITATION			**PRODUITS D'EXPLOITATION**		
Achats de marchandises	-	-	Ventes de marchandises	-	-
Varation de stocks de marchandises	-	-	Production vendue de biens	-	-
achats d'approvisionnement			Production vendue de services	-	-
varation de stocks d'approvisionnement	-	-	Production stockée	-	-
Autres charges externes	13 891,45	12 082,73	Production immobilisée	-	-
Impôts taxes et versements assimilés	-		Subventions d'exploitation	-	-
Personnel : salaires et traitements	-	-	Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Charges sociales	-	-	Transferts de charges	-	-
Dotations aux amortissements	-	-	Autres produits	-	-
Dotations aux provisions	-	-			
Autres charges (dont pertes sur créances irrécouvrables)	-	-	**Total des produits d'exploitation**	**-**	**-**
Total des charges d'exploitation	**13 891,45**	**12 082,73**			
CHARGES FINANCIERES			**PRODUITS FINANCIERS**		
Dotations financières aux amortissements et prov.	-	-	Produits financiers de participations	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-	Produits des autres immobilisations financières	-	-
différence négative de change	-	-	Revenus des autres créances	-	-
Charges nettes sur VMP	-	-	Autres intérêts et produits assimilés	-	-
autres charges financières	1 598,64	472,10	Reprises sur provisions et transferts de charges fin.	-	-
			Produits nets sur cessions de VMP	-	-
			Autres produits financiers	-	-
Total des charges financières	**1 598,64**	**472,10**			
			Total des produits financiers	**-**	**-**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			**PRODUITS EXCEPTIONNELS**		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	Produits exceptionnels sur opération de gestion	-	147,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-	Produits exceptionnels sur opération en capital	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-	reprises sur provisions et Transferts de charges	-	-
dotations exceptionnelles aux amorts et provisions	-	-	Autres produits exceptionnels	-	-
Total des charges exceptionnelles	**-**	**-**	**Total des produits exceptionnels**	**-**	**147,00**
Participation des salariés aux résultats entreprise	-	-			
IMPOT SUR LES BENEFICES	- 29 269,00	- 26 703,00			
Total des charges	**- 13 778,91**	**- 14 148,17**	**Total des produits**	**-**	**147,00**
Bénéfice	**13 778,91**	**14 295,17**	**Perte**	**-**	**-**
Total général	**-**	**147,00**	**Total général**	**-**	**147,00**

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2020

Depuis sa création en Avril 1992 et jusqu'à fin Mai 2015, la société AZ PLUS avait pour objet social le courtage d'assurances Vie, l'épargne, la prévoyance, et les produits financiers. Depuis fin mai 2015, elle n'a plus d'activité de courtage.

Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 4 663 946,56€.
Le compte de résultat de l'exercice affiche un bénéfice de 13 778,91€.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

La crise Covid-19 n'a pas d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2020 de la société AZ PLUS.

2 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

3 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES RETENUS

Les chiffres mentionnés dans la présente annexe sont en euros.

3.1 - PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis dans le respect des dispositions légales et réglementaires du Plan Comptable Général 2014 en application du règlement ANC 2014-03 du 05 Juin 2014, homologué par l'arrêté du 08 Septembre 2014, et modifié par le règlement ANC n°2015-06.

Les Conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3.2 - METHODES COMPTABLES UTILISEES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Méthode utilisée pour le calcul des amortissements :

- Agencements,aménagements,installationsLinéaire → 10 ans
- Matériel de bureauLinéaire → 5 ans
- Mobilier de bureauLinéaire → 10 ans

4 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

4.1- NOTES AU BILAN

4.1.1 – Immobilisations : Néant

4.1.2 – Créances selon ancienneté

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
C/C intégration fiscale COVEA SGAM	31 024,00	31 024,00	
TOTAL	**31 024,00**	**31 024,00**	

4.1.3 – Trésorerie

La trésorerie disponible au 31/12/20 s'élève à un montant de 4 632 922,56€.
(Banques CACEIS & BNP AZ PLUS)

4.1.4 - Capitaux propres

Le capital social est composé de 300 000 actions ordinaires au nominal de 15 € entièrement libérées.

Répartition par actionnaire

Actionnaires	Nombre d'actions	% détention des actions
MMA IARD	299 999	100,00
COVEA COOPERATIONS	1	0,00
TOTAL	**300 000**	**100,00**

Variation des capitaux propres

Comptes	*31.12.2019*	*Affectation résultat 2019*	*Résultat 2020*	*31.12.2020*
Capital	4 500 000,00			4 500 000,00
Réserve légale	139 065,97			139 065,97
Réserve indisponible	73 470,52			73 470,52
Report à nouveau	-91 085,89	14 295,17		-76 790,72
Résultat de l'exercice	14 295,17	-14 295,17	13 778,91	13 778,91
TOTAL	**4 635 745,77**	**-**	**13 778,91**	**4 649 524,68**

4.1.5 – Dettes selon ancienneté

	Montant brut	*A un an au plus*	*A plus d'un an*
C/C Opérations diverses MMA IARD SA	9 600,71	9 600,71	
Charges à payer (prov. Commissaires aux comptes & prov. Covéa Finance)	4 821,17	4 821,17	
TOTAL	**14 421,88**	**14 421,88**	

4.1.6 – Opérations avec les sociétés liées ou en lien de participation

	2020	**2019**
ACTIF		
C/C Intégration fiscale COVEA SGAM	31 024,00	1 755,00
Compte courant opérations diverses - *MMA IARD SA*	-	-
TOTAL	**31 024,00**	**1 755,00**
PASSIF		
Compte courant opérations diverses - *MMA IARD SA*	9 600,71	2 706,05
TOTAL	**9 600,71**	**2 706,05**

Transactions effectuées avec des parties liées :

Aucune des transactions entre parties liées, en cours à la date d'arrêté ou ayant eu des effets sur l'exercice, ne présente les caractéristiques des transactions à mentionner conformément à l'arrêt du 29 décembre 2009 publié au JO du 31 décembre 2010 homologuant les règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03.

4.2 – NOTES AU COMPTE DE RESULTAT

4.2.1 – Produits d'exploitation : Néant

4.2.2 – Charges d'exploitation : 13 891,45€

Elles se décomposent de la façon suivante :

CHARGES D'EXPLOITATION	2020	2019
Sous-traitance générale & de services	**9 334,11**	**7 356,10**
Honoraires des Commissaires aux Comptes	**4 305,42**	**4 305,00**
Frais d'actes et de contentieux	**45,80**	**113,28**
Autres frais bancaires	**206,12**	**308,35**
Total	**13 891,45**	**12 082,73**

La société AZ PLUS enregistre, pour l'exercice 2020, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

En euros, hors taxes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Certification des comptes	3 570
Services autres que la certification des comptes	-
Total	3 570

4.2.3 – Produits financiers : Néant

4.2.4 – Charges financières : 1 598,64 €

Elles correspondent aux :

CHARGES FINANCIERES	2020	2019
Prestations Covéa Finance	**1 598,64**	**472,10**
Total	**1 598,64**	**472,10**

4.2.5 – <u>Produits exceptionnels</u> : Néant

PRODUITS EXCEPTIONNELS	2020	2019
Dégrèvement d'impôts	-	**147,00**
Total	-	**147,00**

4.2.6 – <u>Charges exceptionnelles</u> : Néant

5 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 - <u>SITUATION FISCALE</u>

- Résultat net comptable..... 13 779 €
- Réintégrations :
 - Provision honoraires CAC 2020 4 284 €
 - Réallocation éco IS 2019 sur déficit fiscal (écart prov/déf).....1 755 €
- Déductions :
 - Provision honoraires CAC 2019 -4 284 €
 - Réallocation éco IS 2020 sur déficit fiscal-31 024 €

RESULTAT FISCAL.....**-15 490 €**

<u>Intégration fiscale</u>

Conformément à la convention d'intégration fiscale et en application de l'article 223 A du CGI, la société AZ PLUS a opté à compter du 1er Janvier 2008 pour l'intégration dans le groupe fiscal COVEA SGAM. Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation des économies d'IS entre COVEA SGAM et ses filiales. La réallocation étant plafonnée en fonction de l'Economie Globale effectivement réalisée par COVEA, les montants non réalloués dans l'exercice seront reportés en priorité sur l'exercice suivant.

Le montant total de la réallocation d'économie d'IS 2020 auquel AZ PLUS peut prétendre est de 31 024€.

AZ Plus

Société Anonyme
au capital de 4.500.000 €
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72000 LE MANS
RCS LE MANS 387 531 049

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2021

Des résolutions de l'assemblée générale des associés du 21 juin 2021, il est extrait ce qui suit :

« .../

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 13 778,91 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 13 778,91 euros au report à nouveau lequel passera ainsi de -76 790,72 euros à -63 011,81 euros.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes, d'un original, d'une copie ou d'un extrait aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires qui sont la suite ou la conséquence des résolutions précédentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/... »

Pour faire valoir ce que de droit.
Extrait certifié conforme

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Thierry MOLLAT
Président Directeur Général

